

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 23 avril 2024**

Convocation en date du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA

Absents représentés :

Mme Camille BONNASSIEUX donne pouvoir à Mme BAJU Stéphanie
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme GAUTHERON Anne
Mr Patrick HENRIOT donne pouvoir Mr Olivier BERAUD
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mr Serge RAULT

Absents excusés :

Mr Eric PANDREAU

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Réhabilitation d'un bâtiment communal « la Diligence »
 - * Lot n°9 : Menuiseries intérieures : attribution marchés de travaux
 - * Avenant aux marchés de travaux
- 3) Réfection toiture 47, rue du Port – Travaux de mise en sécurité
- 4) Convention d'autorisation de raccordement et de déversement des eaux usées domestiques traitées – Station d'épuration de Saint Pierre de Boeuf
- 5) Antenne relais zone des graviers : convention d'occupation privative du domaine public
- 6) Convention cadre du Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement et de renfort

1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Délibération n°23-04-2024-1

2) REHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL « LA DILIGENCE »

➤ Lot n°9 : menuiseries intérieures : attribution marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le jugement du Tribunal de commerce de Romans sur Isère rendu le 4 avril 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise Menuiserie LUYTON / SAS SOLEYMAT CABANE, titulaire du lot n°9 – menuiseries intérieures bois et sa délibération n°09-04-2024-21 approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour ce lot.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse du maître d'œuvre qui établit que l'offre la mieux disante émane de l'entreprise RIVORY pour un montant s'élevant à 29 688.00 € HT soit 35 625.60 € TTC et propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot de marché de travaux n°9 – Menuiseries intérieures à l'entreprise RIVORY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux n°9 – Menuiseries intérieures bois à l'entreprise RIVORY pour un montant HT de 29 688.00 € HT soit 35 625.60 € TTC

Délibération n°23-04-2024-2

➤ Avenant aux marchés de travaux

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications de travaux sont à prévoir concernant le lot n°4 : Charpente, couverture, zinguerie entraînant un avenant aux marchés de travaux :

N°Lot	Entreprise	Avenant n°	Description	Montant avenant
4	Di Zingueur	2	Plus-value : reprise de la zinguerie au droit du fronton et reprise de la charpente et de la zinguerie de la grange	3 628.51€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire de la modification aux marchés de travaux pour le lot n°4 : Charpente, couverture, zinguerie d'un montant de 3 628.51 € HT

Délibération n°23-04-2024-3

3) REFECTION TOITURE 47, RUE DU PORT – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation auprès d'entreprises pour la réfection de la toiture 47, rue du port aux fins d'une mise en sécurité du bâtiment.

Monsieur le Maire propose le devis de la société Les Maisons et Charpentes Bois pour un montant de 12 383.10 € HT qui constitue la meilleure offre reçue.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de faire réaliser les travaux de réfection de toiture, 47 rue du Port par l'entreprise Les Maisons et Charpentes Bois pour un montant de 12 383.10 € HT et que le montant des travaux s'élevant à 12 383.10 € HT sera transmis pour remboursement au curateur, la Direction générale des Finances Publiques de Rhône Alpes et du Département du Rhône.

Délibération n°23-04-2024-4

4) CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ET DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES TRAITEES – STATION D'ÉPURATION DE SAINT PIERRE DE BOEUF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention entre la commune de Saint Pierre de Bœuf et la commune de Maclas pour définir les dispositions administratives, techniques et financières du raccordement du rejet de la station d'épuration de Saint Pierre de Bœuf à la canalisation de refoulement au Rhône appartenant à la commune de Maclas du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, unanime, autorise la signature de la convention avec la commune de Maclas et l'entreprise CHOLTON pour le raccordement du rejet de la station de Saint Pierre de Bœuf à la canalisation de refoulement au Rhône appartenant à la commune de Maclas pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2030.

Délibération n°23-04-2024-5

5) ANTENNE RELAIS ZONE DES GRAVIERS : CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations des 10 octobre 2023 et 20 février 2024 donnant son accord pour l'installation d'une antenne « opérateurs mobiles » sur la parcelle communale AB 155.

Il présente les termes de la convention d'occupation privative du domaine public liant la commune de Saint Pierre de Bœuf et la SAS Cellnex France Infrastructures et en rappelle les principaux éléments :

- Terrain concerné : un emplacement d'une surface d'environ 54 m² à prendre sur la parcelle AB 155 destiné à accueillir des infrastructures et équipements de communications électroniques ou non avec autorisation d'utiliser un chemin d'accès existant ou à aménager notamment sur les parcelles AB 159 et 272.
- Durée convention : 12 ans à compter de la date de signature avec possibilité de prorogation,
- Conditions financières : redevance annuelle de 5 000 € nets plus une redevance annuelle complémentaire de 3 000 € à compter de la date d'accueil d'un second opérateur mobile sur les emplacements loués.
- Assurances : la société Axians, maître d'œuvre pour Bouygues Télécom, a confirmé qu'il n'était pas nécessaire que la mairie contracte une nouvelle assurance pour l'implantation du projet sur la parcelle. Cellnex et l'opérateur occupant assurent l'ensemble de l'installation.
- Sécurité : la société Axians a confirmé que toutes les règles de sécurité ainsi que les informations concernant la santé seront mentionnées dans le dossier d'information Mairie et qu'en l'espèce il n'y a pas de zone d'exclusion car les antennes se trouvent en hauteur.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention d'occupation privative du domaine public à conclure avec la SAS Cellnex France Infrastructures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité d'améliorer la couverture téléphonique mobile de la commune, approuve la convention d'occupation privative du domaine public exposée ci-dessus liant la commune de Saint Pierre de Bœuf et la SAS Cellnex France Infrastructures et autorise sa signature par Monsieur le Maire sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires à l'installation des infrastructures et des équipements techniques sans quoi la convention sera résiliée de plein droit par le preneur sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Délibération n°23-04-2024-6

6) CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LE SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liée au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du portage salarial.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire et précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

Délibération n°23-04-2024-7

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,
Serge RAULT**

